

## Procès-verbal

Séance du 4 Juin 2019

L' an 2019, le 4 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, Freddy Orgerit, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, Mickaël Angibaud et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAPIN Michel à M. MENANTEAU Laurent

Absent(s) : MM : ANGIBAUD Mickaël, GUILBAUD Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/05/2019

**Date d'affichage** : 28/05/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RENAUDEAU Thibaud

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 avril 2019 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2019\_29: ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR L'ECOLE***

Le vidéoprojecteur de l'école utilisé pour le tableau numérique, installé en 2009, est défaillant depuis plusieurs années et nécessite des interventions régulières pour son fonctionnement. Aussi afin de pallier à ce problème, l'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- propose le

remplacement à neuf du vidéoprojecteur avec adaptation du support et installation pour un montant de 1 049 euros HT, soit 1 258,80 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- pour le remplacement à neuf du vidéoprojecteur avec adaptation du support et installation pour un montant de 1 049 euros HT, soit 1 258,80 euros TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

*Valérie Lièvre arrive en cours de séance.*

Il conviendra de fournir à l'école une housse de protection qui devra être posée et retirée à chaque utilisation pour éviter le dépôt de poussière.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_30: TRAVAUX COUR D'ECOLE - ARRACHAGE DE LA HAIE***

*Marc-Henri Le Vaillant arrive en cours de séance.*

A la demande du conseil d'école, Mme le Maire a sollicité un devis pour l'arrachage de la haie sur la cour d'école en raison d'accidents.

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise Marillet Environnement -85320 Château-Guibert, correspondant à l'arrachage de la haie, le broyage des végétaux et la mise en œuvre de grave pour un montant de 725 euros HT, soit 870 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Marillet Environnement -85320 Château-Guibert, correspondant à l'arrachage de la haie, le broyage des végétaux et la mise en œuvre de grave pour un montant de 725 euros HT, soit 870 euros TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_31: PROJET DE WIFI SECURISE A LA MAISON COMMUNALE***

La salle de réunion de la maison communale est de plus en plus sollicitée pour des réunions ou ateliers de travail et nécessiterait un accès internet pour les utilisateurs.

Aussi afin de permettre un accès internet sécurisé et se protéger contre tout usage répréhensible, l'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- propose la mise en place d'un pare-feu avec une borne wifi et système de serveur de stockage pour un montant de 1 115 euros HT, soit 1 338,00 euros TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- pour la mise en place d'un firewall avec une borne wifi et système NAS d'un montant de 1 115 euros HT, soit 1 338,00 euros TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite programmer des ateliers d'utilisation de tablettes numériques pour les seniors dans le secteur de Mareuil et sollicite la commune pour la mise à disposition de la maison communale. Ces ateliers sur inscription, se dérouleront sur 10 séances à la rentrée (les 10 séances pour 10 euros/personne avec aide financière facultative pour l'achat d'une tablette).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2019\_32: REMPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE***

Il est proposé de remplacer le poste informatique principal du secrétariat de mairie, datant de 2013, pour un équipement plus performant.

L'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- propose le remplacement à neuf de l'unité centrale (écran conservé) avec un équipement NAS synology pour la sauvegarde des données, installation et reconfiguration pour un montant de 1 587 euros HT, soit 1 904,40 euros TTC.

Dans le cas d'un remplacement du poste actuel, les données du logiciel SEGILOG devront être transférées. La proposition de la société SEGILOG s'élève à 250 euros HT, soit 300 euros TTC pour le transfert, paramétrage et contrôles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Solutions.com - 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais- pour le remplacement à neuf de l'unité centrale (écran conservé) avec un équipement NAS synology pour la sauvegarde des données, installation et reconfiguration d'un montant de 1 587 euros HT, soit 1 904,40 euros TTC;

- d'accepter la proposition de la société SEGILOG pour le transfert de données logiciel d'un montant de 250 euros HT, soit 300 euros TTC ;
- et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2019\_33: INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION - MAIRIE***

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'équiper les locaux de la mairie d'un dispositif de climatisation réversible pour optimiser et réduire ses consommations d'énergie, pour minimiser l'apport de chaleur dans les bureaux et pour le bien-être des usagers, du personnel communal, des élus et du matériel informatique.

Elle ajoute que l'étude d'installation d'un système de climatisation relève également d'une préconisation dans le cadre du Document Unique, validé par le CHSCT en date du 27 avril 2017.

Plusieurs devis ont été sollicités et les propositions sont les suivantes :

Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC
PELLETREAU (Mareuil-sur-Lay-Dissais) <i>Système par unité murale</i>	4 020,45 euros	4 824,54 euros
PLOMBEO (Mareuil-sur-Lay-Dissais) <i>Système par cassette</i>	5 433,22 euros	6519,86 euros

Gérard Commarieu souligne qu'il n'y a pas eu de réflexions alternatives préalables. Il expose qu'en cette période de réchauffement climatique, ce type d'équipement n'est pas écologique et est très consommateur d'énergie. Cela nécessite par ailleurs une maintenance importante. Il indique que la commune devrait donner l'exemple.

Après délibération et à la majorité avec 10 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise PELLETREAU (Mareuil-sur-Lay-Dissais) pour la mise en place d'un système de climatisation à la mairie, d'un montant de 4020.45 euros HT, soit 4824.54 euros TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

## **Délibération n°2019\_34: ECHANGE DE PARCELLE ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) et LA COMMUNE**

Mme le Maire expose qu'en accord avec l'association foncière de remembrement (AFR), le chemin d'exploitation ZB 39 d'une surface de 10 060 m<sup>2</sup> appartenant à la commune pourrait être échangé avec le chemin ZH 57 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> appartenant à l'AFR.

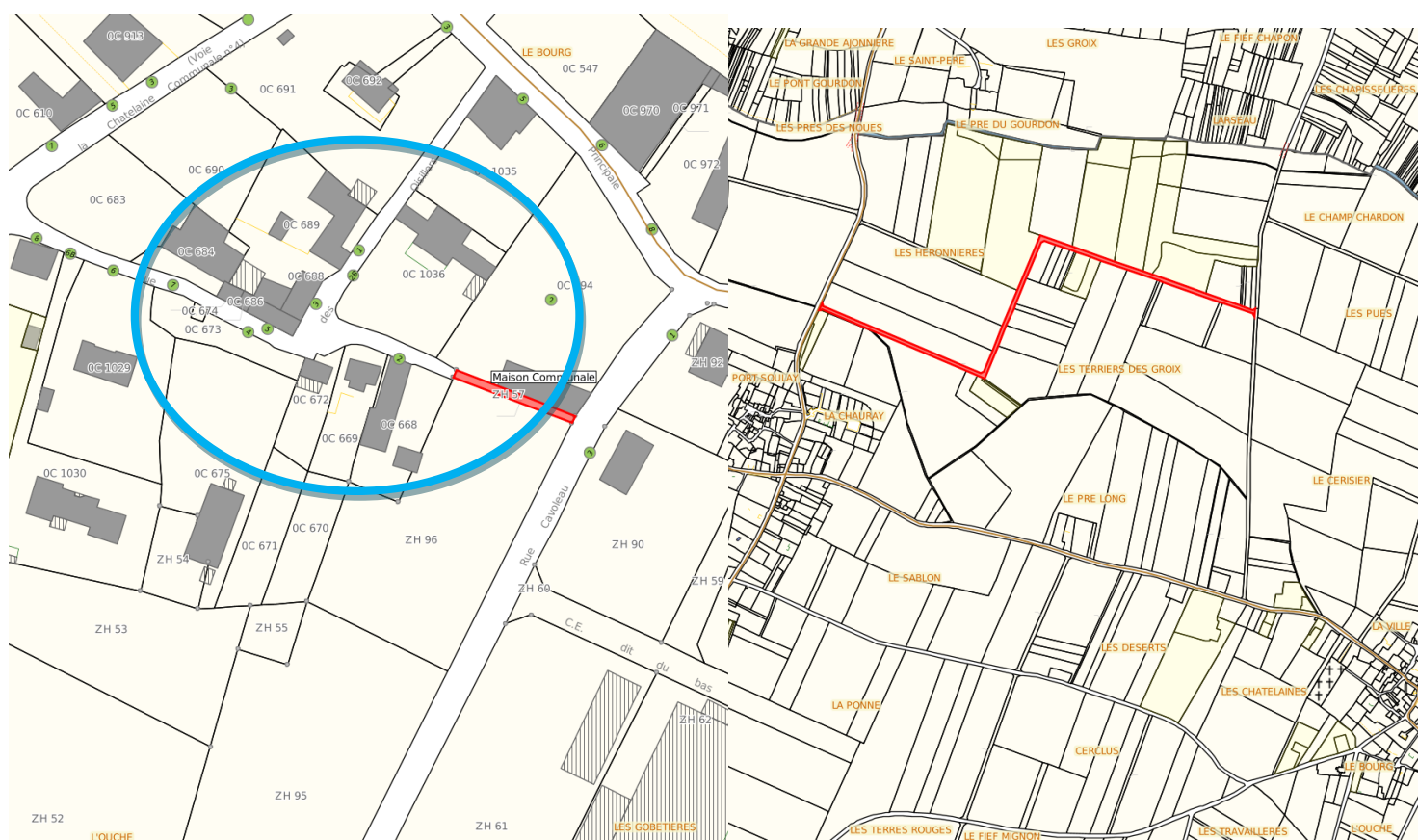
Le chemin ZB 39 n'est utilisé que par les exploitants tandis que le chemin ZH 57 est dans la continuité de la rue des Oisillers, derrière la maison communale.

Il est ajouté que les frais d'acte notariés seraient supportés par moitié entre les deux parties.

Laurent Menanteau précise qu'historiquement le chemin ZB 39 appartenait à l'AFR mais en raison de la présence de l'ancienne déchetterie, la commune l'avait repris. Aujourd'hui, le chemin n'a plus d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange des parcelles précitées entre la commune de Péault et l'Association Foncière de Remembrement Péault-La Bretonnière;
- APPROUVE la prise en charge de moitié des frais d'acte notariés;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.



A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### 8- DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

Les documents d'arpentage n'ayant pas encore été reçus, Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour et informe les conseillers municipaux qu'il sera remis à une prochaine réunion.

#### 9 -INFORMATIONS DIVERSES:

- Travaux d'effacement de réseaux rue du Calvaire : les travaux débuteront prochainement ; une déviation va être mise en place car la rue du Calvaire va être interdite à la circulation.
- Prochaine réunion de chantier le 20/06/2019 à 15h
- Travaux d'aménagement de sécurité : ouverture des plis le 13 juin 2019 à 14h
- Boîte à livres : Rodolphe Arneaud indique qu'il étudie diverses pistes
- Vendée Eau : un courrier d'information va être envoyé à tous les foyers péaltais pour la mise en place du dispositif de radio-relève de compteurs d'eau à compter du 24/06/2019.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 06/06/2019

Le Maire Lisiane MOREAU